

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MICHEL PETERS
20 QUAI DU CDT MALBERT
BP 92946
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 2010 B 118 / 2011-A-649

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 11/02/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 03/12/2010

- Augmentation de capital
- Transfert du siège social sis rue des Entrepreneurs - Le Mespoal 29290 Saint Renan.
- Changement de Président

Liste des sièges sociaux antérieurs

Statuts mis à jour

Concernant la société

3 E SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
rue des Entrepreneurs
Le Mespoal
29290 Saint-Renan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-649 le 11/02/2011

R.C.S. BREST 520 428 301 (2010 B 118)

Fait à BREST le 11/02/2011,

Le Greffier



SANS
VALEUR

LEGALE

2011/A/649

11 FEV. 2011

“ 3 E SOLUTIONS ”

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 EUROS

Siège social : 13 rue de Rémoulouarn

29830 PLOUDALMEZEAU

520 428 301 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le 3 décembre,
A 14 heures,

Monsieur Eric LEGUY,

Associé unique de la société 3 E SOLUTIONS

En présence de Madame Alexandra BERAUD, Présidente de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de cinquante mille (50 000) euros par la création de 50 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente, démissionnaire,
- Transfert du siège social
- Questions diverses,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de cinquante mille (50 000) euros pour le porter à cent mille (100 000) euros, par l'émission de 50 000 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

E. L.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de cinquante mille (50 000) euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la Présidente.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'associé unique en date du 3 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante mille (50 000) euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté à 100 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en 100 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Alexandra BERAUD de ses fonctions de Présidente de la Société et décide de nommer Monsieur Eric LEGUY né le 16 février 1972 à Conflans Sainte Honorine (78), demeurant 13, rue de Rémoulouarn à PLOUDALMEZEAU (29830) en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée illimitée.

E. L.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de PLOUDALMEZEAU (29830) – 13 rue de Rémoulouarn à SAINT RENAN (29290) – Le Mespaul – Rue des Entrepreneurs et ce à compter du 1^{er} décembre 2010.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : Le Mespaul – Rue des Entrepreneurs – 29290 SAINT RENAN. »

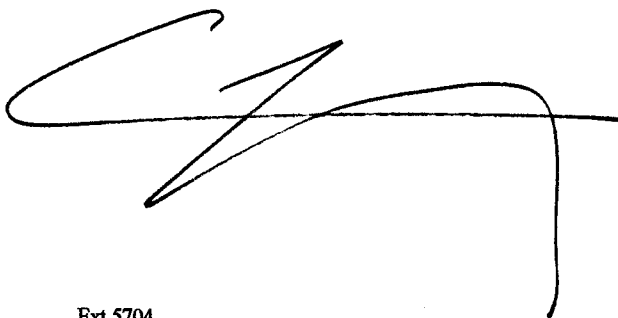
SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Eric LEGUY (1)

*Bon pour acceptation des fonctions de
Président de la société.*



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 15/12/2010 Bordereau n°2010/1 501 Case n°3

Ext 5704

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

société »

Liliane CHENEL
Agent principal des impôts